Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10280 – ABP/Slaney/Linden)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 236/07)

1. Le 10 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ABP Food Group (ci-après «ABP», Irlande),

— Slaney Foods International («Slaney», Irlande), actuellement contrôlée conjointement par ABP et Fane Valley,

— Linden Foods Limited («Linden», Irlande), actuellement contrôlée conjointement par ABP et Fane Valley.

ABP acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Slaney et de Linden. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ABP: abattage de bovins et d'ovins (agneaux et ovins), transformation de leur viande et collecte et transformation des sous-produits animaux associés,

— Slaney et Linden: abattage de bovins et d'ovins, transformation de leur viande et collecte et transformation de sous-produits animaux en Irlande et en Belgique, dans le cas de Slaney, et au Royaume-Uni, dans le cas de Linden.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10280 - ABP/Slaney/Linden

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE